



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

5/10/2016

Dossier complet le

N° d'enregistrement

2016-12

1. Intitulé du projet

ALIMENTATION EN EAU POTABLE
MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE RESSOURCE

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SIAEP DU CANTON DE BORT LES ORGUES

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur CROQUET Michel, Président

RCS / SIRET

251902181300012

Forme juridique

SIVU

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Rubrique n°18 : Installation d'aqueducs et canalisations d'eau potable	Commune de VEBRET (15) : Adduction : 950 m en fonte 125 et 950 m en fonte 200 Commune de Bort les Orgues (19) : Encorbellement (ponts sur Rhue et Dordogne) : 160 m fonte 200 Renforcement de la distribution : 300 m en fonte 200 Refolement (réservoir du Foirail - réservoir de Puy de Bort) : 2800 m en fonte 150 EMPRISE SELON RUBRIQUE : 925 m ²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Substitution d'une ressource non régularisable (Prise d'eau sur le Lys à 19 Sarroux et mutualisation des ouvrages de production de la ville de Bort les Orgues et du SIAEP du canton de Bort les Orgues :

- Equipement de 3 forages existant à Vebret
- Création d'un réseau d'adduction entre les forages et le station de Couchal (2 x 950 m)
- Réhabilitation de la station de Couchal (conservation du bâtiment existant)
- Travaux sur la distribution : renouvellement de deux traversées (Dordogne et Rhue) : passage en encorbellement
- Renforcement d'un tronçon de réseau dans la ville de Bort les Orgues (300 m)
- Création de deux stations de pompage (60 m³/h - 190 et 180 HMT) au foirail et près du lieu dit Chaumeil - commune de Bort les Orgues
- Pose de 2,8 km de conduites de refolement pour alimenter le réservoir de Puy de Bort

4.2 Objectifs du projet

Le projet doit permettre d'assurer l'alimentation en eau potable des abonnés de la ville de Bort les Orgues et du SIAEP du canton de Bort les Orgues, soit un peu plus de 3000 abonnés pour un besoin moyen journalier de 1220 m³ et une pointe journalière de 2000 m³.

La ville de Bort les Orgues exploite actuellement un forage à Couchal (commune de Vebret). Cet ouvrage est ancien et ne bénéficie d'aucune ressource de substitution en cas de défaillance. Le SIAEP du canton de Bort assure sa production à partir d'un prélèvement sur le Lys au lieu-dit Les Plaines (commune de 19 Sarroux). Cette ressource est très largement déficitaire et ne permet pas d'assurer de manière pérenne l'alimentation en eau potable du syndicat. Non seulement, elle n'est pas régularisable au titre de la LEMA de 2006 (Débit minimum biologique non atteint) mais en plus, elle doit être régulièrement secourue par un prélèvement provisoire sur le Dognon, rivière voisine (son débit d'étiage n'est pas non plus compatible avec les objectifs de maintien du DMB en aval des ouvrages de prélèvement).

Pour ces raisons, les deux collectivités ont été contraintes de trouver une solution pour substituer leurs ressources.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux devraient se dérouler sur 2017 et 2018, l'année 2016 étant réservée à l'établissement des demandes d'autorisation et l'élaboration des avant-projets :

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- mai 2016 : choix du maître d'oeuvre
- Juin - Sept 2016 : Phases projets (AVP - PRO - DCE)
- Nov 2016 - mi 2017 : Travaux d'équipement des forages - renforcement de 350 m de réseau à Bort les Orgues et réalisation des passages en encorbellement sur la Rhue et la Dordogne
- Mi 2017 - fin 2017 : Adduction forages - station de Couchal (2 x 950 m) - Refoulement réservoir du foirail / réservoir de Puy de Bort (2,8 km)
- Sept 2017 - Déc 2018 : Réhabilitation de la station de Couchal et création des deux stations de pompage sur la commune de Bort les Orgues
- Mise en service : début 2019

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Production :

Forages équipées de pompes immergées 60 - 60 - 50 m³/h

Fonctionnement alterné (2 forages sur 3) pour un débit instantané de production de 110 m³/h à 120 m³/h

Fonctionnement journalier limité à 15H00 pour chaque ouvrage ; ce qui peut induire un fonctionnement simultané des 3 forages de quelques heures, le jour de pointe.

Traitement :

Station de Couchal : 120 m³/h en fonctionnement normal - capacité portée à 170 m³/h lorsque les 3 forages fonctionnent en simultanée.

Traitement du Fe et du Mn par oxydation ; reminéralisation et désinfection

Transfert :

Utilisation des infrastructures existantes (station de pompage et refoulement entre Couchal et Bort les Orgues - Transfert d'eau du réservoir du Foirail (Bort les Orgues) au réservoir de Puy de Bort (SIAEP du canton de Bort les Orgues) via les deux stations de pompes créées (fonctionnement à 60 m³/h pour un fonctionnement journalier moyen de 09H00 porté à 15H00 le jour de pointe)

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'autorisation de prélèvement au titre du code de l'environnement

Déclaration de rejets au titre du code de l'environnement

Demande d'autorisation d'utiliser de l'eau pour l'alimentation humaine au titre du code de la santé publique

Déclaration d'utilité publique des mesures de protection de la ressource

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Autorisation de prélèvement au titre du code de l'environnement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Débit de production instantané	120 à 170 m ³ /h
Volume annuel de prélèvement	450 000 m ³
Emprise station de traitement	250 m ² (existant) + 50 m ²
Emprise stations de pompage	2 x 20 m ²
Linéaire de canalisation à poser	5,2 km
Surface défrichée	0 m ²
Surface imperméabilisée supplémentaire	< 100 m ²
Surface bâtie supplémentaire	< 100 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

RUBRIQUE N°18

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

VEBRET (15)

BORT LES ORGUES (19)

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

- Equipement de trois forages
- Création d'un réseau d'adduction
- Réhabilitation d'une unité de traitement
- Remplacement de deux tronçons de réseau dans la traversée de la Rhue et de la Dordogne) :
Passage en encorbellement
- Création de deux stations de pompage
- Pose d'une conduite de refoulement (deux variantes à l'étude)

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Forages de Vebret : emprise agricole avec périmètres de protection immédiate délimités

Adduction forages - station de Couchal : emprise agricole ; Station de traitement : Bâtiment existant

Renforcement des réseaux : voirie départementale

Station de pompage (SP) du foirail de Bort les Orgues : surface imperméabilisée ; SP Chaumeil : emprise agricole

Refolement SP Foirail - SP Chaumeil : voirie communale goudronnée

Refolement SP Chaumeil - RES Puy de Bort : voirie goudronnée et piste forestière empierrée pour la variante 1 ; voirie goudronnée et emprise agricole artificialisée (présence d'une conduite de distribution) pour la variante 2.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

Non

Si oui, intitulé et date

d'approbation :

Précisez le ou les

règlements applicables à

la zone du projet

COMMUNE DE VEBRET : PAS DE DOCUMENT D'URBANISME

COMMUNE DE BORT LES ORGUES : PLU APPROUVE EN OCTOBRE 1998

Renforcement de réseau ; encorbellements et une partie du refolement : voirie publique

Station de pompage du foirail : Zone UD (parcelles constructibles)

Station de pompage de Chaumeil : Zone NC (équipements collectifs et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, autorisés)

Refolement SP Chaumeil - Réservoir Puy de Bort :

- Variante 1 : voirie publique et ND (réseaux collectifs des services publics admis)

- Variante 2 : Zone NC (voir plus haut)

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF DE TYPE I 830020162 : Saigne - Vebret 740120066 : Bois de Pierrefitte 74 0006121 : Orgues de Bort
en zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	COMMUNES DE VEBRET ET DE BORT LES ORGUES : 20-02-1974
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	COMMUNE DE BORT LES ORGUES
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de PPRi sur les deux communes Plan particulier d'intervention : barrage de Bort les Orgues : adopté le 26-10-2007
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les trois forages de VEBRET font l'objet d'une procédure de mise en place des périmètres de protection L'avis hydrogéologique a été émis en juin 2015
dans un site inscrit ou classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sites inscrits : Orgues basaltiques - 25-09-1933 (Bort les Orgues) : concerné par la variante 1 du tracé du refoulement vers le réservoir de Puy de Bort Chastel Merlhac - 1996 (Vebret) : forages implantés dans la vallée de la Sumène, au pied mais en dehors du site
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BORT LES ORGUES FR7401103 Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents - arrêté ZSC 26-12-2008 FR7412001 Gorges de la Dordogne - arrêté ZPS 03-03-2006
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monuments historiques à BORT LES ORGUES Halles anciennes : inscrites par arrêté du 25-03-1965 Monuments historiques à VEBRET Croix classées arrêté du 29-07-1963 Eglise Saint Maurice - arrêté du 30-04-1930

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PRELEVEMENT EN NAPPE LIBRE EN BORDURE DE LA SUMENE CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE : DEPOTS FLUVIO-GLACIAIRES PRELEVEMENT INSTANTANNE : 120 à 170 m3/h PRELEVEMENT ANNUEL : 450000 m3
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	MODIFICATION LIMITEE AUX ABORDS DES FORAGES : FORMATION DE CÔNES DE RABATTEMENT AUTOUR DES OUVRAGES
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux seront pour l'essentiel réalisés sur des emprises artificialisées (bâtiment existant - voirie). L'adduction forage - station de Couchal traverse des prairies agricoles qui peuvent présenter un intérêt faunistique et floristique de part leur localisation. Néanmoins, ces zones sont déjà anthropisées (pâturage, hivernage, irrigation). L'intervention sera ponctuelle (tranchées pour les conduites). Le refoulement (variante 2) traverse aussi des pâtures (prairies sèches) mais le tracé privilégie la pose le long des conduites existantes.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ville de Bort les Orgues est concernée par le risque technologique "rupture de barrage"
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>REJET DES EAUX DE LAVAGE DES FILTRES APRES DECANTATION CANALISATION VERS LA SUMENE</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'ouvrage principal est la station de traitement qui sera installée dans la station de Couchal existante (la couverture sera changée)- Il est toutefois prévu une petite extension pour loger le bassin de décantation des eaux de lavage Stations de pompage du foirail et de Chaumeil : ouvrages partiellement enterrés ; seul le local technique (armoires électriques, pompes, comptage ...) sera hors sol.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

- 1) Le projet s'appuie sur des infrastructures existantes :
 - forages créés en 2014 et périmètres de protection immédiate matérialisés
 - Réutilisation du bâtiment de l'ancienne station de Couchal, propriété de la ville de Bort les Orgues
 - Réseau de transfert Couchal (Vebret) - Bort les Orgues existant
 - Transfert de l'eau via les réseaux et réservoirs de la ville de Bort les Orgues
 - 2) Deux secteurs sont concernés mais il n'y a pas de continuité géographique du projet ; 6 km séparent Couchal et Bort les Orgues. Ainsi, au regard de la rubrique 18, le projet pourrait être considéré en deux opérations distinctes :
 - Emprise sur la commune de Vebret : 348 m²
 - Emprise sur la commune de Bort les Orgues : 577 m²
 - 3) Le projet privilégie autant que possible les emprises publiques et déjà artificialisées.
 - Travaux de renforcement de réseaux et de création de la station de pompage du foirail en zone urbanisée (voirie, parking)
 - Refoulement en totalité sous voirie pour la variante 1 et sous voirie et le long de conduites existantes pour la variante 2
- Compte tenu de ces éléments, nous pensons que le projet pourrait être dispensé de l'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à BORT LES ORGUES le, _____

Signature

**SIAEP DU CANTON DE BORT LES ORGUES
MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE RESSOURCE**

Annexes photographiques :



***Photo 1 : Vue d'ensemble – Vallée de la Sumène à VEBRET
Prise de vue RD3 – Le Béal – commune de Vebret***



Photo 2 : Vue Forage F1
Prise de vue RD415 – Le Béal – commune de Vebret



Photo 3 : Vue Forage PPI F2
Prise de vue RD415 – Couchal – commune de Vebret



**Photo 4 : Vue Station de Couchal (F3 est à l'arrière du bâtiment)
Prise de vue RD415 – Champagnadoux – commune de Vebret**



**Photo 5 : Vue RD 979 (voirie concernée par le renforcement de réseau)
Prise de vue RD979 – secteur cimetière - ville de Bort les Orgues**



Photo 6 : Vue d'ensemble secteur foirail
Prise de vue carrefour RD979 –ville de Bort les Orgues



Photo 7 : Vue aménagement urbain (implantation station de pompage du foirail)
Prise de vue parking du foirail –ville de Bort les Orgues



**Photo 8 : Vue d'ensemble secteur Chaumeil – implantation SP Chaumeil
Prise de vue carrefour VC n°4 aval Chaumeil –Bort les Orgues**

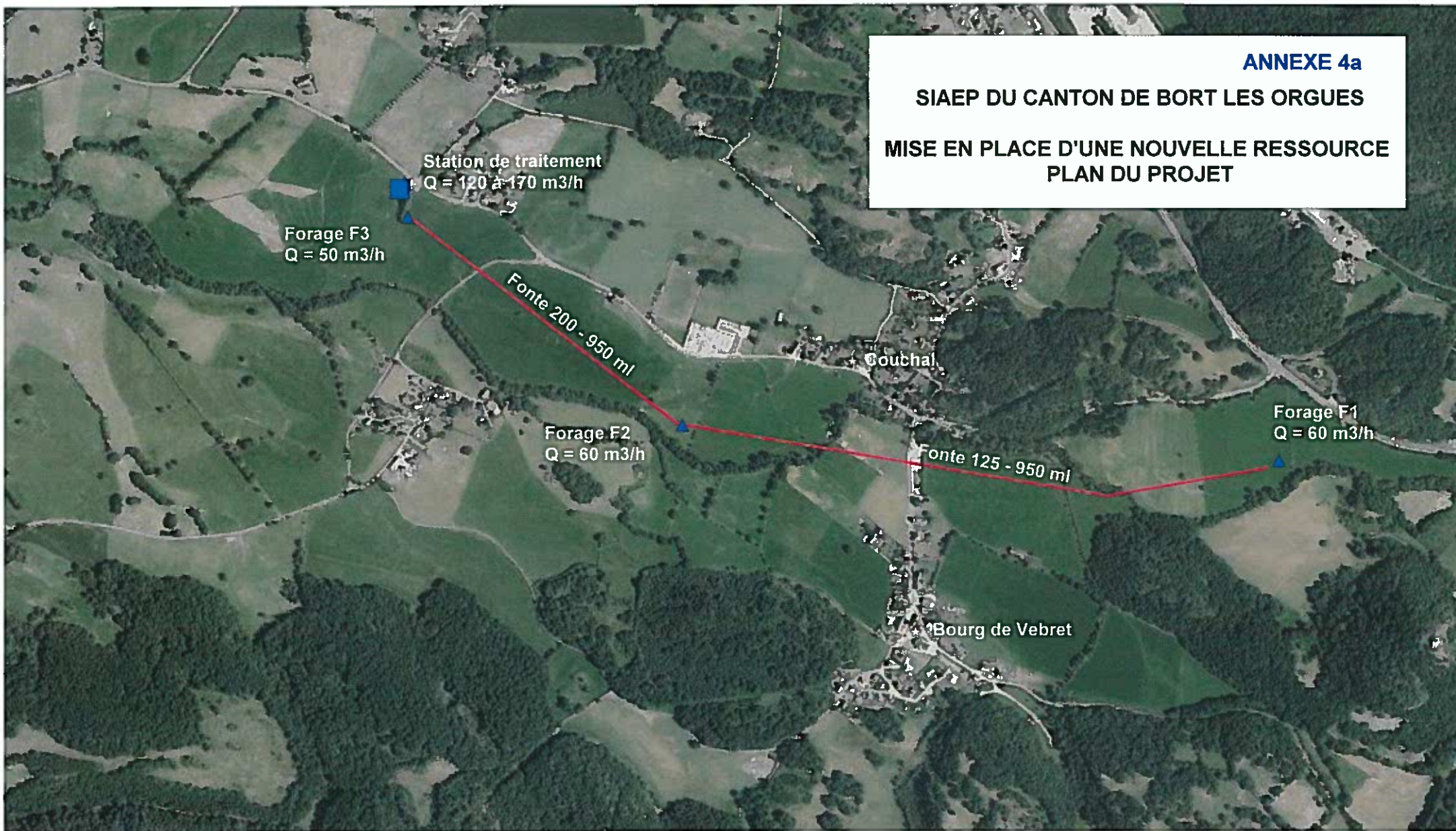


**Photo 9 : Piste forestière (variante n°1 pour le refoulement)
Prise de vue entrée piste forestière – Bort les Orgues**

ANNEXE 4a

SIAEP DU CANTON DE BORT LES ORGUES

**MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE RESSOURCE
PLAN DU PROJET**

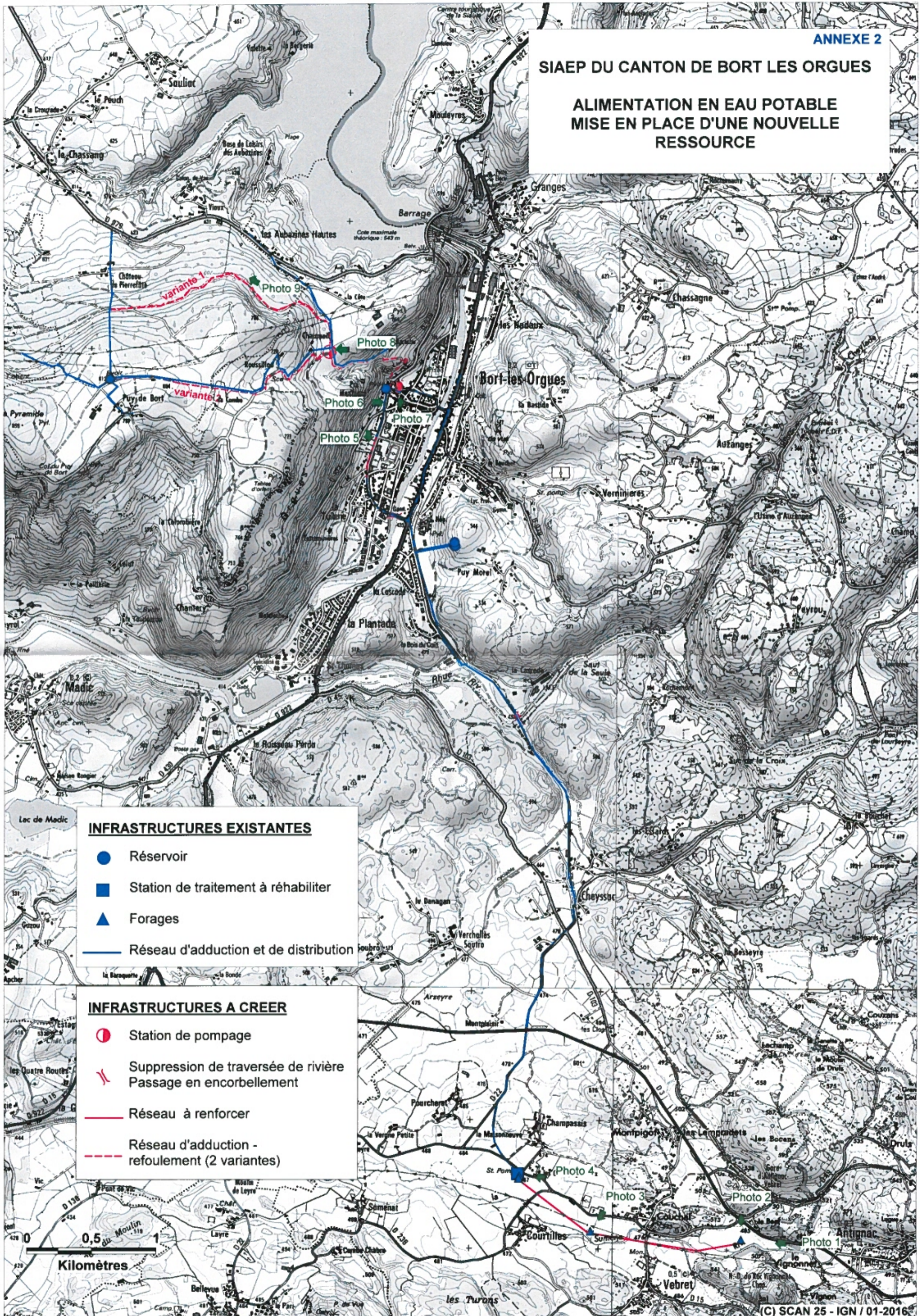


0 0,4 0,8



Kilomètres

SIAEP DU CANTON DE BORT LES ORGUES

ALIMENTATION EN EAU POTABLE
MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE
RESSOURCE**INFRASTRUCTURES EXISTANTES**

- Réservoir
- Station de traitement à réhabiliter
- ▲ Forages
- Réseau d'adduction et de distribution

INFRASTRUCTURES A CREER

- Station de pompage
- Suppression de traversée de rivière
Passage en encorbellement
- Réseau à renforcer
- - - Réseau d'adduction -
refoulement (2 variantes)

Kilomètres

ANNEXE 4b

SIAEP DU CANTON DE BORT LES ORGUES

**MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE RESSOURCE
PLAN DU PROJET**

Refoulement fonte 150
2800 m - 2 variantes

SP Chaunmeil
(60m³/h)

Forage F1
Q = 60 m³/h

SP Foirail
(60m³/h)

Renforcement
300 m en Fonte 200

Passage en encorbellement
80 m en Fonte 200

Passage en encorbellement
80 m en Fonte 200

